

LE SOUTIEN À LA STRUCTURATION DES RÉSEAUX





1. Critère vie associative 2022

- a. Critère 2021 : Association de protection de l'environnement à titre principal
- b. Action visant à « structurer, coordonner et consolider des réseaux associatifs régional ou local. Ces actions doivent s'inscrire dans les objectifs statutaires des associations financées »
- c. Critère 2022 : en cours de validation au niveau national

2. Cal endri er

- a. Dépôt jusqu'au 15 février 2022
- b. Instruction par démarche simplifiée jusqu'au 4 mars
- c. Commission de répartition début avril

- 4. Appel à projet économie circulaire partenarial ADEME/ Région/ DREAL
 - a. Publication le 22 décembre
 - b. Date limite de dépôt 15 mars 2022 à minuit
 - c. Désignation des lauréats : juillet 2022
 - d. Contenu



